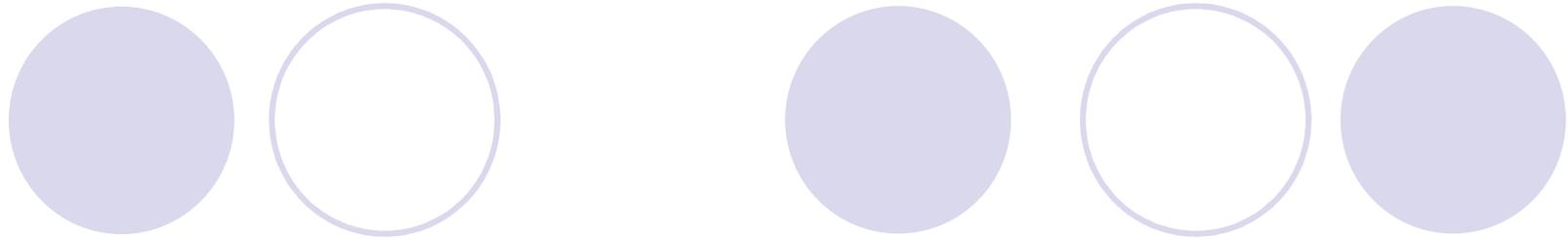


Présentation du Règlement
parasismique algérienne

RPA 99/v2003



En Algérie, le code parasismique utilisé pour les Bâtiments est le règlement parasismique algérienne **RPA 99/v2003 « DTR BC 2-48»**. Ce code a été approuvé par la commission technique permanente (CTP) lors de sa réunion du 4 Décembre 1999.

Objectif recherché à travers l'application des RPA



- Protéger les vies humaines en évitant l'effondrement sous l'effet d'un séisme majeur ou rare.
- Limiter les dommages dans les éléments secondaires dus à des séismes modérés, plus fréquent.

Objectif recherché à travers l'application des RPA



Dans le cas d'un séisme de **faible intensité**, la construction ne doit pas subir **aucun dommage**.

Dans le cas d'un séisme de **moyenne intensité**, la construction ne subira que des **dommages structurels légers**.

Dans le cas d'un séisme d'**intensité élevée**, la construction **ne doit pas s'effondrer**.

Historique



1978 : Version préliminaire du code parasismique algérien

- inspirée du code américain (UBC 73/76).
- Les forces sismiques sont calculées à l'aide de la méthode statique équivalente.

1981 : Edition de la première version du code parasismique algérien (RPA 81) après le séisme d'El Asnam (M 7,3 / 10 octobre 1980). La force sismique est calculée par la méthode statique équivalente.

1983: RPA – 81 (version 83) La force sismique est calculée par la méthode statique équivalente.

1984: Evaluation du RPA –81 (version 83) à la suite des résultats des études de microzonage de Chlef.

1988: RPA - 88 Révision du RPA – 81 (version 83). Réaménagement du document. la méthode d'analyse modale spectrale a été introduite comme annexe.

Historique

1999 : Seconde révision du code

- Modifications dans la méthode statique équivalente
- Introduction de la méthode dynamique (méthode modale spectrale)
- Chapitres « **Matériaux** » et « **Fondations** » individualisés
- Version plus complète et mieux lisible

2003 : Troisième révision suite au séisme de Boumerdes (M 6,8 / 21 mai 2003)

- Nouveau zonage sismique

Zone 0	Sismicité négligeable
Zone I	Sismicité faible
Zones II a et II b	Sismicité moyenne
Zone III	Sismicité élevée

- Modification des Valeurs du coefficient d'accélération "A"
- Limitation du nombre de niveaux et hauteurs pour les constructions contreventées par portiques en BA

Contenu du RPA99 (version 2003)

Chapitre I : Généralités

Chapitre II : Règles générales de conception

Chapitre III : Critères de classification

Chapitre IV : Règles de calcul

Chapitre V : Justification de la sécurité

Chapitre VI : Prescriptions complémentaires et éléments non structuraux

Chapitre VII : Structure en béton armé

Chapitre VIII : Structures en acier

Chapitre IX : Structures en maçonnerie porteuse chaînée

Chapitre X : Fondations et murs de soutènement

Annexe 1. : Répartition des communes sur les différentes zones sismiques identifiées